

Le pastoralisme & la préservation des paysages steppiques remarquables et des habitats sensibles des Causses Méridionaux

Juillet 2003

Information provided in the bus during excursion

I – Le territoire

- sur le Gard : Causse de Blandas, Causse de Campestre, parties gardoises du Causse Noir et du Causse Bégon (14 communes) ;
- sur l'Hérault : partie héraultaise du Causse de Larzac (14 communes).

Le territoire des Causses Méridionaux représente une superficie d'environ 60.000 hectares. Les trois cantons, incluant principalement des territoires caussenards (2 dans le Gard, 1 dans l'Hérault), ont une population de 2 738 habitants (1999), soit une densité de seulement 4,5 habitants au kilomètre carré.

A partir d'une étude préliminaire réalisée dans le cadre du programme *Life Nature* « Causses Méridionaux » par l'ensemble des partenaires locaux (associations naturalistes, collectivités, profession agricole, O.N.F., associations de chasseurs...), concernant aussi bien :

- l'analyse des biotopes remarquables,
- la situation foncière,
- l'évolution du paysage sous l'influence des systèmes agraires,

des zones à sauvegarder ou à remettre en valeur et des pratiques agropastorales favorables aux différents objectifs ont été identifiées.

Ce territoire présente un périmètre sensible devant faire l'objet de projets agroenvironnementaux et patrimoniaux d'environ 27.000 hectares, répartis en 14.000 ha. d'habitats steppiques à conserver et 13.500 ha. de zones de franges à restaurer.

Figure 1 : le causse de Campestre (août 2003)

II- Les enjeux et le projet

Le patrimoine écologique, culturel et bâti des Causses Méridionaux est essentiellement lié aux activités pastorales anciennes qui ont façonné un paysage caussenard caractéristique.

Alors que la déprise a fortement affecté l'élevage jusqu'au début des années 1980, la préservation du caractère steppique relève toujours d'un maintien ou d'un renforcement de pratiques pastorales spécifiques.

L'écosystème caussenard méridional reste fragile, compte tenu :

- de la dynamique naturelle de la végétation engendrant une fermeture de milieux par les strates arbustives et par les accrûs spontanés de résineux qui va à l'encontre des objectifs de conservation des habitats prioritaires et des habitats d'espèces de milieux ouverts ;
- des nouveaux enjeux consécutifs à la réintroduction ou au maintien des grands rapaces, qui renforcent encore l'intérêt du maintien de grands espaces ouverts favorables à ces animaux.

Figure 2 : le causse de Blandas (août 2003)

L'élevage extensif pastoral est le principal garant du maintien des paysages caussenards : une centaine d'élevages sédentaires et une vingtaine d'élevages transhumants utilisent environ 40.000 hectares de ce territoire dont 85 % sont représentés par des parcours (pelouses, landes et bois clairs).

Aujourd'hui, près de 70 % du territoire des Causses Méridionaux sont ainsi liés aux activités pastorales extensives (chargement moyen apparent 0,16 U.G.B. / hectare). Les incendies de 2003 sur le Causse Méjean renforcent encore l'intérêt que peut y présenter cette activité.

Les objectifs des actions de développement durable poursuivis sur le territoire des Causses Méridionaux portent sur :

- 1/ - préserver le caractère steppique des territoires caussenards en maintenant un niveau minimal de milieux ouverts (limitation du développement de la forêt et de la déprise agropastorale) ;
- 2/ - entretenir les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces vulnérables (avifaune) en mettant en place ou en confortant des pratiques agropastorales favorables ;
- 3/ - maîtriser le développement des strates arbustives, y compris des broussailles non consommées par les troupeaux ;
- 4/ - tester en conditions réelles des itinéraires techniques de remise en valeur pastorale des zones embroussaillées (life) et les proposer dans le cadre des outils agroenvironnementaux (MAE puis CTE) ou des travaux d'investissements en amélioration pastorale (FGER, leader2)

III- Des Cahiers des charges précis de gestion des milieux naturels ont été élaborés

Ils prévoient ainsi une obligation de résultats sur la végétation en fonction des objectifs d'entretien (maintien ou réhabilitation) des milieux ouverts sur les landes, les pelouses, et les espaces boisés ou en voie de reforestation.

Ces prescriptions initialement programmées dans le cadre d'une opération locale agrienvironnementale -non retenue en raison de la mise en place des C.T.E.- ont été intégrées dans le catalogue régional de M.A.E. (mesures agroenvironnementales) pouvant être appliquées dans les procédures agroenvironnementales successives françaises (C.T.E. et C.A.D. – contrats territoriaux des exploitations puis contrats d'agriculture durable).

13 contrats C.T.E. ont été conclus sur les causses gardois, mais pour l'instant rien n'a pu être réalisé sur le causse du Larzac héraultais malgré près de 10 ans de travaux préparatoires !

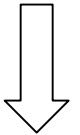
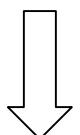
Figure 3 : pâturage bovin estival sur le causse du Larzac (août 2003)

Figure 4 : pâturage ovin hivernal sur le causse du Larzac (hiver 2001)

Exemple de cahier des charges adapté à la demande de gestion ou de restauration des milieux ouverts caussenards :

Type de gestion	Mesure	Objectifs de résultat	Engagements de moyens
Maintien de l'ouverture des milieux	Maintien par le pâturage des landes, bois méditerranéens et parcours humides littoraux avec arrêt de la dynamique d'embroussaillement	Maintien du recouvrement des ligneux bas < 40 % & maintien de la strate herbacée	Pâturage tournant et raisonné en parcs : - Tenue d'un calendrier de pâturage - Entretien des clôtures - Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface en herbe chaque année Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée, etc...
Restauration des milieux ouverts	Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture & entretien par le pâturage	Recouvrement initial des ligneux bas < 50 % ↓ Régression du recouvrement des ligneux bas < 20 % & maintien de la strate herbacée au bout des 5 ans	Débroussaillage d'ouverture en mosaïque la première année Entretien par le pâturage raisonné (idem précédent) Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux

De la connaissance du territoire et de ses enjeux..... aux projets collectifs de développement durable des Causses Méridionaux : actions collectives réalisées depuis 1994 :

PERIODES	OBJECTIFS	ACTIONS
1994 	<i>MIEUX CONNAITRE LE TERRITOIRE ET SES ENJEUX</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostics environnemental et socio-économique • Expérimentation de modes de restauration des habitats et des milieux sub-steppiques (270 ha, 21 exploitations) ; <u>Volet démonstration du Programme Life Nature « Causses Méridionaux »</u>
1996		<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une dynamique forte autour de la gestion concertée et durable des causses
1997 	<i>REFORCER LES ACTIONS DE REHABILITATION, DE RESTAURATION ET DE GESTION DES MILIEUX SUB-STEPPIQUES</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation du caractère steppique des causses : Réhabilitation de parcours en voie de fermeture et des éléments naturels du paysage (473 ha, 31 exploitations) ; <u>Fonds de Gestion de l'Espace Rural (FGER)</u> • Proposition d'une <u>opération locale "Paysages steppiques des Causses Méridionaux"</u> dont le cahier des charges a été approuvé par le comité STAR en 1999 • Entretien d'habitats remarquables et d'habitats d'espèces vulnérables
1999		<ul style="list-style-type: none"> • Approfondissement de l'approche territoriale (localisation fine des enjeux et des mesures de gestion)
2000	<i>ALLER VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Contrats Territoriaux d'Exploitation : projet collectif CTE « Causses Méridionaux »</u> 13 CTE signés sur les causses gardois dont 3 320 ha contractualisés en actions à finalités environnementales. • Actions de démonstration de gestion des milieux sylvo-pastoraux (3 exploitations); <u>programme LEADER II Hérault</u> • Réhabilitation des espaces agricoles et sylvo-pastoraux (53.55 ha, 12 exploitations); <u>programme LEADER II Hérault</u> • Elaboration du <u>document d'objectifs (DOCOB) sur les sites Natura 2000 du Causse de Campestre-et-Luc et du Causse de Blandas</u> • <u>Contrats d'Agriculture Durable (CAD)</u>
2003		

IV- Le pastoralisme sur les Causses Méridionaux (Gard et Hérault)

Causse	Causse du Larzac	Causse de Blandas et Campestre	Causses Noir et Causse Bégon
superficie du Causse en hectares	35 000	16 400	8 600
élevages sédentaires	46 9 320 ovins 720 bovins 60 équins 280 caprins	31 3 520 ovins 570 bovins 100 équins 110 caprins 20 lamas	21 7 620 ovins 50 équins 60 bisons 40 cervidés
élevages transhumants	11 2 700 brebis suitées 500 vaches	5 680 brebis suitées 90 vaches	4 1 500 ovins 15 équins
terres labourables (en ha)	2 500	944	1 423
prairies naturelles (en ha)	500	122	46
parcours (en ha)	18 000	9 706	4 131
superficie totale d'élevage	21 000	10 772	5 600
% du Causse	60%	66%	65%
modes de pâturage	- 6 000 ha en garde - 15 000 ha en parcs clôturés	- 2 400 ha en garde - 6 500 ha en parcs clôturés	- 3 090 ha en garde - 790 ha en parcs clôturés
redéploiement pastoral en cours	2 800 ha & 215 U.G.B. supplémentaires	93 ha & 30 U.G.B. supplémentaires	1 120 ha & 150 U.G.B. supplémentaires
aménagements pastoraux en cours	200 km de clôtures & 30 points d'eau supplémentaires	50 km de clôtures & 54 points d'eau supplémentaires (300 km clôtures existants)	90 km de clôtures & 25 points d'eau supplémentaires (100 km de clôtures existants)

Données 1996-98